

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0428/2002

3 décembre 2002

RAPPORT

1. sur le rapport de la Commission sur les Activités de recherche et développement technologique de l'Union européenne – Rapport annuel 2001. (COM(2001) 756 – C5-0286/2002 – 2002/2146(COS))

&

2. sur le rapport de la Commission sur le Rapport annuel du CCR 2001. (COM(2002) 306 – C5-0507/2002 – 2002/2146(COS))

Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Yves Piétrasanta

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION	5
EXPOSE DES MOTIFS.....	10
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES CHANCES	14

PAGE RÉGLEMENTAIRE

1. Par lettre du 12 décembre 2001, la Commission a transmis au Parlement son rapport sur les Activités de recherche et développement technologique de l'Union européenne – Rapport annuel 2001 (COM(2001) 756 – 2002/2146(COS)).

2. Par lettre du 26 juin 2002, la Commission a également transmis au Parlement son rapport sur le Rapport annuel du CCR 2001 (COM(2002) 306 – 2002/2146(COS)).

Au cours de la séance du 1 juillet 2002, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait renvoyé le premier rapport, pour examen au fond, à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (C5-0286/2002).

Au cours de la séance du 5 septembre 2002, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait renvoyé le premier rapport, pour avis, à la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (C5-0286/2002).

Au cours de la séance du 24 octobre 2002, le Président du Parlement a annoncé que le rapport de la Commission sur le rapport annuel du CCR 2001 est inclus à la procédure 2002/2146(COS) - C5-0286/2002, (C5-0507/2002).

Au cours de sa réunion du 4 juin 2002, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie avait nommé Yves Piétrasanta rapporteur.

Au cours de ses réunions des 10 septembre, 11 novembre et 3 décembre 2002, la commission a examiné les rapports de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 32 voix contre 1 et aucune abstentions.

Etaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza (président), Yves Piétrasanta (rapporteur), Gordon J. Adam (suppléant Gary Titley), Sir Robert Atkins, Danielle Auroi (suppléant Nuala Ahern), María del Pilar Ayuso González (suppléant Jaime Valdivielso de Cué), Luis Berenguer Fuster, Guido Bodrato, David Robert Bowe (suppléant Eryl Margaret McNally), Willy C.E.H. De Clercq, Concepció Ferrer, Norbert Glante, Roger Helmer (suppléant Giles Bryan Chichester), Hans Karlsson, Bashir Khanbhai, Caroline Lucas, Erika Mann, Hans-Peter Martin (suppléant Rolf Linkohr), Seán Ó Neachtain, Reino Paasilinna, Samuli Pohjamo (suppléant Nicholas Clegg), John Purvis, Imelda Mary Read, Mechtild Rothe, Christian Foldberg Røvsing, Paul Rübig, Jacques Santer (suppléant Konrad K. Schwaiger), Esko Olavi Seppänen, Claude Turmes, W.G. van Velzen, Alejo Vidal-Quadras Roca, Myrsini Zorba et Olga Zrihen Zaari.

L'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances sur le premier rapport de la Commission (C5-0286/2002) est joint au présent rapport.

Le rapport a été déposé le 3 décembre 2002.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur le rapport de la Commission sur les Activités de recherche et développement technologique de l'Union européenne – Rapport annuel 2001 (COM(2001) 756 – C5-0286/2002 – 2002/2146(COS)) et sur le rapport de la Commission sur le Rapport annuel du CCR 2001 (COM(2002) 306 – C5-0507/2002 – 2002/2146(COS)).

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la Commission (COM(2001) 756 – C5-0286/2002¹),
 - vu le rapport annuel 2001 du CCR (COM(2002) 306 – (C5-0507/2002)²),
 - vu la décision sur le 5e programme cadre de recherche³,
 - vu sa résolution du 15 février 2001⁴ sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions - Réalisation de "l'Espace européen de la recherche": orientations pour les actions de l'Union dans le domaine de la recherche (2002-2006),
 - vu les décisions sur le 6e programme cadre de recherche⁵ et les programmes spécifiques⁶ qui ont été adoptées en temps utile pour une mise en œuvre au 1er janvier 2003,
 - vu la communication de la Commission "Plus de recherche pour l'Europe, Objectif: 3% du PIB" (COM(2002) 499)⁷,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0428/2002),
- A. considérant que, lors du Conseil européen des 23 et 24 mars 2000 à Lisbonne, l'Union européenne s'est assigné, pour la première décennie du vingt et unième siècle, l'objectif stratégique "de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde" et, ce faisant, a reconnu qu'une meilleure politique de R&D s'imposait comme l'un des éléments clés de la stratégie générale de réalisation de cet objectif,

¹ Pas encore publié au JO.

² Pas encore publié au JO.

³ JO L26, 1.2.1999, p. 1.

⁴ JO C 276, 1.10.2001, p. 163.

⁵ JO L 232, 29.8.2002, p. 1.

⁶ JO L 294, 29.10.2002, p.1.

⁷ Pas encore publié au JO.

- B. considérant que, lors du Conseil européen des 15 et 16 juin 2001 à Göteborg, le Conseil européen a ajouté une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne, et a approuvé une stratégie de développement durable qui complète l'engagement politique de l'union à l'égard d'un renouveau économique et social,
- C. considérant qu'en vertu de l'article 166 du traité instituant la Communauté européenne toutes les actions de la Communauté dans le domaine de la recherche et du développement technologique sont reprises dans un programme-cadre pluriannuel arrêté par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du même traité, après consultation du Comité économique et social,
- D. considérant que le programme-cadre constitue un instrument clé de la réalisation de l'espace européen de la recherche,
- E. considérant qu'avec le CCR l'Union européenne dispose d'un outil opérationnel particulièrement apte à mobiliser les capacités existantes dans les Etats membres et contribuer à la réalisation de l'espace européen de la recherche,
- F. considérant que l'Union européenne se trouve à la veille de l'adhésion de nouveaux Etats membres et que, dans ceux-ci, le PNB par habitant est notablement inférieur à la moyenne de l'Union européenne, ce qui accroîtra les écarts intracommunautaires de compétitivité, de potentiel de recherche et de pouvoir d'innovation,
- G. considérant que le rôle international de la recherche européenne, en particulier dans les pays en voie de développement, doit être préservé et augmenté,
- H. considérant qu'il est nécessaire d'être d'avantage attentif aux inquiétudes des citoyens face à certaines recherches et qu'il importe de ne pas négliger la recherche fondamentale ainsi que les activités de recherche dans d'autres domaines, non technologiques, comme la gestion, les sciences économiques et sociales ainsi que les sciences humaines,
- I. considérant la nécessité de transparence dans le domaine de la recherche, ainsi que l'importance d'un dialogue réel avec la société civile et de l'interaction entre science et société et entre science et gouvernance,
- J. considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de nouveaux instruments d'intervention et de simplifier la gestion de l'ensemble des activités de RDT européennes en allégeant les procédures administratives,
- K. considérant la volonté du Parlement européen de s'impliquer d'avantage dans le suivi des activités de RDT européens,
- L. considérant que, lors du Conseil de Barcelone, l'Union européenne s'est fixée comme objectif de s'approcher des 3% du PIB investi en recherche jusqu'à 2010, néanmoins aujourd'hui, ce pourcentage n'est que de 1,92%, comparé à 2,64% aux Etats-Unis et 3,04% au Japon,
- M. considérant que la participation des PME était importante sous le 5e PCRD, souhaitant donc que les procédures simplifiées soient conservées,

- N. considérant la nouvelle impulsion que le Commissaire Busquin a donné à la politique communautaire de recherche en la mettant au cœur du développement durable de l'Union européenne et du bien-être présent et futur de ses citoyens, à partir du concept d'Espace européen de la recherche,
- O. considérant le suivi des thèmes par le Parlement européen grâce aux groupes de travail sur l'éthique, le CCR et le suivi du 6e PCRD,
- P. considérant qu'au cours de l'année 2001 le CCR a entrepris une restructuration des ses instituts et un regroupement de ses activités qui s'est avéré fructueux.
1. constate que le programme-cadre a contribué efficacement au développement de l'Union européenne notamment en adaptant, à mi-parcours, le 5e PCRD au nouveau concept de l'espace européen de recherche et de la valeur ajoutée européenne,
 2. espère que le rôle international de la recherche communautaire, particulièrement en ce qui concerne les pays en voie de développement, sera inclus dans les objectifs de l'espace européen de la recherche,
 3. demande la mise sur pied de conventions d'assistance de recherche internationale entre la Commission européenne et des établissements de recherche tels que l'IRD, le CIRAD, et autres,
 4. estime, d'une part, que les éléments bénéfiques du programme-cadre doivent être conservés car ils peuvent contribuer largement au développement durable dans ses trois piliers, environnemental, économique et social,
 5. note que les procédures de participation dans le 5e PCRD étaient lourdes et compliquées, souhaite donc que la Commission fasse tout pour faciliter les procédures du 6e PCRD, sans oublier les PME,
 6. demande la création de procédures simplifiées pour des participants "non instituts de recherche" tels que les associations ou les collectivités locales, pour construire une recherche plus proche du citoyen,
 7. demande au Conseil l'accélération de la création d'un brevet communautaire,
 8. demande l'ouverture mutuelle de programmes nationaux de recherche selon la communication de la Commission du 25 juin 2001 sur "La dimension internationale de l'Espace européen de la recherche"(COM(2001) 346),
 9. demande à la Commission européenne de donner des informations concernant la cartographie d'excellence scientifique en Europe,
 10. demande à la Commission européenne de transmettre ses rapports sur le benchmarking en recherche en même temps que ses rapports annuels sur la politique de recherche,
 11. souhaite que l'objectif de participation des femmes ainsi que des bourses qui leur sont accordées dans le 6e PCRD soit de 50%, souhaite être informé régulièrement sur ces questions,

12. demande où en est la consultation du 6e PCRD sur les appels à manifestation d'intérêt,
13. demande à la Commission de structurer la gestion du 6e PCRD de façon plus transparente et plus simple, avec moins de comités de gestion et de consultation, dont certains sont redondants, avec de très nombreux experts à tous les niveaux,
14. souhaite que la Commission cherche à faire usage de la synergie entre le 6e PCRD et le MEDA, ainsi qu'avec les diverses conventions qui lient l'UE et les pays tiers,
15. demande à la Commission de simplifier et de rendre plus lisible les procédures consultatives,

Le Centre Commun de Recherche (CCR)

16. rappelle le rôle significatif du CCR dans le sixième programme-cadre et dans la réalisation de l'espace européen de la recherche à travers sa mission de soutien scientifique et technique aux politiques communautaires, qui permettra de contribuer activement à établir un système communautaire de référence scientifique et technique en Europe, et souligne à ce titre la nécessité de renforcer les relations de travail entre le Parlement européen et le CCR,
17. souligne l'importance des activités du CCR pour la sécurité du citoyen, la protection de l'environnement, de la santé ou encore pour la protection contre la fraude et en particulier celles liées au développement des méthodes alternatives aux tests sur les animaux, à la sûreté et à la qualité de l'alimentation, au suivi des réseaux d'excellence et des projets intégrés dans le souci d'une mise en œuvre réaliste sur les thèmes de sa compétence,

Perspectives du genre

18. tient à souligner l'importance cruciale de la perspective de genre en ce qui concerne la recherche et développement technologique; la sous-représentation criante des femmes dans la recherche montre combien l'UE est encore loin d'être en mesure d'utiliser ses ressources humaines à bon escient et donc d'atteindre ses objectifs affichés de devenir "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde", comme elle l'a déclaré dans la stratégie de Lisbonne;
19. tient à souligner qu'en général, toutefois, une représentation accrue des femmes est nécessaire mais qu'elle est loin d'être suffisante pour créer une société véritablement égale, pour les deux sexes, et insiste donc sur la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans la recherche et développement technologique et d'être bien conscient qu'actuellement la société européenne est généralement peu sensible aux questions de genre;
20. reconnaît, en s'en félicitant vivement, que ces dernières années la Commission a su imposer plusieurs initiatives concernant les femmes et la science, comme l'établissement du "groupe d'Helsinki" et le "système de veille Femmes et sciences" qui permet une évaluation approfondie de la façon dont une dimension de genre est intégrée dans les programmes de recherche;
21. regrette néanmoins que l'objectif d'une participation de 40 % de femmes dans les

programmes n'ait pas été atteint, surtout si l'on considère que plus de 50 % des candidats de moins de 35 ans titulaires d'un diplôme universitaire sont aujourd'hui des femmes, et qu'aucune nouvelle action positive n'ait été lancée dans ce sens;

22. se félicite de la répartition par genre des nombreuses données disponibles sur les femmes et les sciences, ce qui prouve la sous-représentation dramatique des femmes dans tous les secteurs relevant de ce domaine, notamment les technologies de l'information, mais insiste pour que ces données soient utilisées pour étayer les actions futures, car une simple analyse ne suffit pas si l'on veut obtenir des résultats;
23. déplore vivement qu'en ce qui concerne les postes de direction et d'encadrement dans le monde universitaire, un poste seulement sur huit soit occupé par des femmes et demande donc instamment à la Commission d'inciter les États membres, par la méthode ouverte de la coordination, à prendre des mesures, y compris des mesures positives si nécessaire, pour que soit atteint l'objectif préliminaire d'au moins 40 % de femmes dans tous les domaines de la recherche publique;
24. demande à la Commission de veiller à ce qu'au moins 40 % des membres des groupes consultatifs et des équipes d'évaluation et de suivi soient des femmes;
25. presse également la Commission d'imposer et de soutenir un accroissement des financements en faveur des études concernant les femmes et le genre, ainsi que l'établissement d'un institut européen du genre qui permettrait de mieux comprendre la situation des femmes dans le monde de la recherche et l'évolution de leur carrière;
26. souligne la nécessité urgente de reconnaître pleinement que les enfants ne sont pas seulement l'affaire des femmes mais que les parents des deux sexes sont concernés ainsi que la société en général, et que des mesures s'imposent pour permettre de mieux concilier travail et vie de famille, tel que la mise en place dans chaque État membre de services de garderie et d'aide à la petite enfance, afin que les femmes aient les mêmes chances dans les domaines de la recherche et des sciences;
27. se félicite de la place faite aux actions " femmes et sciences" dans la partie "sciences et société" du deuxième programme spécifique " structurer l'espace européen de la recherche";
28. souligne enfin qu'il est d'une importance capitale d'intégrer une perspective de genre à tous les niveaux du 6ème programme-cadre (2002-2006) ainsi que dans les futurs programmes-cadres, y compris la formation des administrateurs en matière de genre, et de fixer des objectifs concrets pour qu'à l'avenir les femmes chercheurs aient les mêmes possibilités et soient également représentées dans les projets et programmes bénéficiant du soutien de l'UE, et ce en vue d'une meilleure utilisation du potentiel humain et d'une augmentation de la qualité de la recherche européenne; dans ce contexte, il est particulièrement important de continuer à collecter et à diffuser les statistiques de participation des hommes et des femmes à tous les niveaux du programme-cadre.
29. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements des États membres.

EXPOSE DES MOTIFS

La recherche d'aujourd'hui définit la société de demain: La politique de recherche de l'UE est capitale pour développer durablement notre futur économique, social et environnemental. L'année 2001 a été particulièrement importante: elle a été celle de la dernière année du 5e programme-cadre de recherche (PCRD), celle du lancement de l'espace européen de la recherche (EER) et enfin celle du passage de la procédure législative du 6e PCRD. Si les investissements en matière de recherche que nous espérons voir se réaliser rapidement restent insuffisants, la volonté d'atteindre les 3% qui se manifeste dans la récente communication de la commission "Plus de Recherche pour L'Europe – Objectif : 3% du PIB"¹ est encourageante, ainsi que l'avènement de l'EER qui vise à améliorer la coordination entre les différentes politiques de recherche au sein de l'UE.

La réalisation de cet espace se base sur plusieurs piliers:

- la création d'un brevet communautaire,
- l'étalonnage des performances ("benchmarking") des politiques nationales de recherche et d'innovation,
- la cartographie de l'excellence scientifique en Europe,
- la création des réseaux des programmes nationaux,
- l'amélioration la mobilité des chercheurs en identifiant les obstacles à cette mobilité,
- l'établissement d'un système de référence scientifique et technique s'appuyant sur le CCR.

En matière de politique scientifique, une des questions à résoudre est le questionnement des citoyens quant au bien fondé de certaines technologies. Il faut rencontrer ces questions, promouvoir un dialogue actif entre les scientifiques et le public ainsi que favoriser une compréhension critique de la part du public. Ainsi nous développerons ensemble une science citoyenne et responsable. Dans la même optique, une structuration plus simple du PCRD, avec moins de comités de gestion et de consultation, permettra une gestion plus transparente. L'élargissement des procédures simplifiées à des participants autres que des instituts de recherche au sens traditionnel du terme va dans le sens de développer une recherche plus proche du citoyen.

Mise en œuvre des PCRD:

Le 4e PCRD: Au cours de l'année 2001, un nombre important de projets du 4e PCRD ont été achevés.

Le 5e PCRD: malgré un certain retard suite, entre autre, à la complexité des procédés d'appels d'offre et des procédures de mise en place des contrats une fois les décisions prises, ce rapport (publié en 2002 et portant sur l'année 2001) se base ici sur 2000. Plus ou moins 4800 contrats pour près de 3,9 milliards d'euros ont été signés durant l'année 2000 et répartis entre 23000 participants. La participation des PME progresse notamment grâce aux outils précieux que sont les procédés simplifiés spécifiques (CRAFT). La présence des femmes évolue favorablement à tous les niveau de la recherche, quoiqu'encore insuffisante. La contribution moyenne aux actions à frais partagés est d'environ 1.290.000 euros par projet. 70% des

¹ COM(2002) 499 final

participations étaient des actions à frais partagés, dont 90% de projets de recherche et de développement technologique. Le taux moyen de sélection de projets est supérieur à 28 %, alors qu'en 1999 il était de 22%. Le soutien financier se répartit de manière égale entre les organismes de recherche, les institutions d'éducation supérieure et l'industrie.

Le 6e PCRD: L'année 2001 a vu la publication du projet de décision sur le 6e PCRD par la Commission ainsi que la 1ère lecture au Parlement Européen où les grandes lignes ont été débattues. Ce PCRD semble particulièrement important à votre rapporteur car pour la première fois, le développement durable et l'influence de l'environnement sur la santé sont pris en compte. Le PE a veillé au rôle de la recherche fondamentale afin de continuer à développer une recherche inventive, indépendante, et qui vise le long terme.

Le Centre Commun de Recherche (CCR)

Le Centre commun de recherche (CCR) est l'une des deux directions générales de la Commission européenne placées sous la responsabilité du Commissaire chargé de la recherche, M. Philippe Busquin. Sa mission consiste à apporter un soutien scientifique et technique au processus décisionnel de la Commission grâce à ses propres activités de recherche et à la mise en commun des compétences de ses vastes réseaux scientifiques en matière de recherche.

Il emploie 1869 personnes, dont 750 fonctionnaires. En 2001, il y avait 57 stagiaires et pas moins de 200 boursiers scientifiques, soit post-graduat, soit post-doctorat. Le budget 2001 du CCR était de 256,8 millions d'euros, un chiffre plus bas qu'en 1999 (266 millions d'euros). Les activités de recherche sont, d'une part, partiellement des activités à frais partagés du PCRD, et, d'autre part, des activités hors programme cadre.

Au cours des années précédentes, le CCR a, par l'intermédiaire de ses recherches, de plus en plus contribué aux grandes politiques de l'UE, par exemple lors de la crise de l'ESB ou lors du remplacement des tests des produits cosmétiques effectués sur des animaux par d'autres tests. L'année 2001 a marqué le début d'une période de profonds changements pour le CCR, la restructuration de ses instituts et le regroupement de ses activités:

1. Institut des Matériaux et Mesures de Référence (IRMM) - Geel (B)

Institut qui produit, certifie et vend des matériaux de référence et qui développe des méthodes de mesure, par exemple pour la détection de l'ESB ou pour tracer les OGM. L'IRMM travaille dans le but de créer des réseaux mondiaux, il a certifié des normes pour des isotopes radioactifs et il aide à la formation de laboratoires dans les pays candidats.

2. Institut des Transuraniens (ITU) - Karlsruhe (D)

L'ITU travaille dans la formation des chercheurs utilisant des éléments transuraniens, dans la recherche d'incinération de déchets nucléaires et en immunothérapie alpha pour le traitement du cancer.

3. Institut pour l'Énergie (IE) - Petten (NL)

Cet institut a été créé en 2001. Son prédécesseur était l'institut des matériaux avancés. La mission du nouvel institut comporte trois priorités: la sûreté nucléaire, l'énergie non nucléaire et par essaimage, la médecine nucléaire.

4. **Institut de l'environnement et du développement durable (IES) - Ispra (I)**
Il est né de la fusion de l'ancien institut de l'environnement et d'une partie de l'ancien institut des applications spatiales. La fusion a créé une équipe multidisciplinaire capable de traiter les facettes multiples de la stratégie du développement durable. Parmi ces compétences, il y a la modélisation et la détection à distance, il travaille également sur la politique de l'eau et de l'air pur.
5. **Institut de la Protection et la Sécurité des Citoyens (IPSC) - Ispra (I)**
Né en septembre 2001 de la fusion opérée entre l'ancien Institut des systèmes, de l'informatique et de la sûreté et une partie de l'Institut des applications spatiales, il est chargé de soutenir les mesures prises par l'Union dans le domaine de la protection des citoyens et notamment de la sécurité informatique et de la lutte antifraude, des risques naturels, technologiques et économiques, ainsi que de la non-prolifération nucléaire et des garanties nucléaires.
6. **Institut pour la Santé et la Protection des Consommateurs (IHCP) - Ispra (I)**
Il a validé en 2001 plusieurs méthodes d'analyse dans le domaine de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires, il a conclu un accord de coopération avec l'industrie en vue d'homologuer des méthodes pour la détection des OGM.
7. **Institut de Prospection Technologique (IPTS) - Seville (E)**
En 2001, il a mis l'accent sur les pays candidats à l'adhésion. L'IPTS travaille sur l'environnement, sur la société de l'information et sur d'autres domaines dans le contexte de la prospection.

Ces changements sont conformes aux conclusions des différents exercices d'évaluation externe et interne effectués en 2000 et 2001 (l'audit scientifique, l'évaluation quinquennale, le rapport du groupe de pairs, le rapport Davignon, l'audit concernant la hiérarchisation des priorités, l'initiative d'étalonnage et l'exercice de gestion de la qualité totale), ainsi qu'aux objectifs fixés par la Commission dans les Communications COM(2001) 714 final, COM(2001) 594 final et COM(2000)612 final.

Tous les efforts déployés par le CCR ont servi à concentrer davantage ses ressources sur ses tâches de base et sur un nombre restreint de priorités (aliments, produits chimiques, santé, environnement, développement durable, et sûreté et sécurité nucléaire) pour faire en sorte que ses travaux soient guidés par la demande des utilisateurs. Le CCR, s'appuyant sur de nombreux réseaux, assure les bases scientifiques et techniques fiables du processus décisionnel de la Communauté.

Le CCR contribue au système européen de référence pour la science et la technologie en concentrant ses ressources sur:

- le développement de matériaux et de méthodes de référence, de bases de données et de systèmes communs pour l'échange d'informations,
- la validation de méthodes dans des domaines essentiels de la politique tels que l'environnement et la sécurité alimentaire.

En tant qu'organisation européenne consacrée à la recherche, le CCR participe à la création de l'Espace européen de la recherche dans la mesure où il peut constituer une plate-forme qui offre une véritable valeur ajoutée communautaire grâce au travail en réseau et à la collaboration scientifique.

Pour le futur, on devrait pouvoir utiliser les possibilités considérables offertes par le CCR d'une manière plus large et plus intensive.

Le CCR devrait pouvoir jouer un rôle plus important pour les politiciens, pour ceux qui gèrent l'UE, à travers sa mission de soutien scientifique et technique et compte tenu qu'il s'agit d'un instrument opérationnel, comme il est à mesure de réaliser une recherche fondamentale à travers ses labos.

Le CCR devrait aussi augmenter sa présence comme instrument de communication avec les citoyens de l'UE compte tenu qu'il est en mesure d'intervenir au cas de crises qui peuvent être résolues à l'aide de ses compétences.

Les activités de recherche et de développement technologique dans l'UE ont donc connu un essor positif au cours de l'année 2001, même si des efforts restent à faire dans certains domaines.

26 novembre 2002

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES CHANCES

à l'intention de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

sur le rapport de la Commission relatif aux activités de recherche et développement technologique de l'Union européenne - Rapport annuel 2001 (COM(2001) 756 – C5-0286/2002 – 2002/2146(COS))

Rapporteur pour avis: Lone Dybkjær

PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du 10 juillet 2002, la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances a nommé Lone Dybkjær rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 5 et 26 novembre 2002, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes par seize voix pour et deux abstentions.

Étaient présents au moment du vote Anna Karamanou (présidente), Marianne Eriksson (vice-présidente), Jillian Evans (vice-présidente), Lone Dybkjær (rapporteur pour avis), María Antonia Avilés Perea, Regina Bastos, Fiorella Ghilardotti, Lissy Gröner, Christa Kläß, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Astrid Lulling, Thomas Mann, Maria Martens, Amalia Sartori, Miet Smet, Joke Swiebel, Elena Valenciano Martínez-Orozco, Karin Scheele (suppléant Christa Prets), Anne Ferreira (suppléant Helena Torres Marques conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement).

CONCLUSIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des chances invite la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. tient à souligner l'importance cruciale de la perspective de genre en ce qui concerne la recherche et développement technologique; la sous-représentation criante des femmes dans la recherche montre combien l'UE est encore loin d'être en mesure d'utiliser ses ressources humaines à bon escient et donc d'atteindre ses objectifs affichés de devenir "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde", comme elle l'a déclaré dans la stratégie de Lisbonne;
2. tient à souligner qu'en général, toutefois, une représentation accrue des femmes est nécessaire mais qu'elle est loin d'être suffisante pour créer une société véritablement égale, pour les deux sexes, et insiste donc sur la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans la recherche et développement technologique et d'être bien conscient qu'actuellement la société européenne est généralement peu sensible aux questions de genre;
3. reconnaît, en s'en félicitant vivement, que ces dernières années la Commission a su imposer plusieurs initiatives concernant les femmes et la science, comme l'établissement du "groupe d'Helsinki" et le "système de veille Femmes et sciences" qui permet une évaluation approfondie de la façon dont une dimension de genre est intégrée dans les programmes de recherche;
4. regrette néanmoins que l'objectif d'une participation de 40 % de femmes dans les programmes n'ait pas été atteint, surtout si l'on considère que plus de 50 % des candidats de moins de 35 ans titulaires d'un diplôme universitaire sont aujourd'hui des femmes, et qu'aucune nouvelle action positive n'ait été lancée dans ce sens;
5. se félicite de la répartition par genre des nombreuses données disponibles sur les femmes et les sciences, ce qui prouve la sous-représentation dramatique des femmes dans tous les secteurs relevant de ce domaine, notamment les technologies de l'information, mais insiste pour que ces données soient utilisées pour étayer les actions futures, car une simple analyse ne suffit pas si l'on veut obtenir des résultats;
6. déplore vivement qu'en ce qui concerne les postes de direction et d'encadrement dans le monde universitaire, un poste seulement sur huit soit occupé par des femmes et demande donc instamment à la Commission d'inciter les États membres, par la méthode ouverte de la coordination, à prendre des mesures, y compris des mesures positives si nécessaire, pour que soit atteint l'objectif préliminaire d'au moins 40 % de femmes dans tous les domaines de la recherche publique;

7. demande à la Commission de veiller à ce qu'au moins 40 % des membres des groupes consultatifs et des équipes d'évaluation et de suivi soient des femmes;
8. presse également la Commission d'imposer et de soutenir un accroissement des financements en faveur des études concernant les femmes et le genre, ainsi que l'établissement d'un institut européen du genre qui permettrait de mieux comprendre la situation des femmes dans le monde de la recherche et l'évolution de leur carrière;
9. souligne la nécessité urgente de reconnaître pleinement que les enfants ne sont pas seulement l'affaire des femmes mais que les parents des deux sexes sont concernés ainsi que la société en général, et que des mesures s'imposent pour permettre de mieux concilier travail et vie de famille, tel que la mise en place dans chaque État membre de services de garderie et d'aide à la petite enfance, afin que les femmes aient les mêmes chances dans les domaines de la recherche et des sciences;
10. se félicite de la place faite aux actions " femmes et sciences" dans la partie "sciences et société" du deuxième programme spécifique " structurer l'espace européen de la recherche";
11. souligne enfin qu'il est d'une importance capitale d'intégrer une perspective de genre à tous les niveaux du 6ème programme-cadre (2002-2006) ainsi que dans les futurs programmes-cadres, y compris la formation des administrateurs en matière de genre, et de fixer des objectifs concrets pour qu'à l'avenir les femmes chercheurs aient les mêmes possibilités et soient également représentées dans les projets et programmes bénéficiant du soutien de l'UE, et ce en vue d'une meilleure utilisation du potentiel humain et d'une augmentation de la qualité de la recherche européenne; dans ce contexte, il est particulièrement important de continuer à collecter et à diffuser les statistiques de participation des hommes et des femmes à tous les niveaux du programme-cadre.